



communiqué

Date Le 28 septembre 1990

Nº 219

Pour publication

LES MINISTRES SE RÉJOUISSEMENT DE LA DÉCISION RENDUE PAR LE GROUPE SPÉCIAL SUR LE PORC

Le ministre du Commerce extérieur, John C. Crosbie, et le ministre de l'Agriculture, Don Mazankowski, se sont dits heureux aujourd'hui de la décision rendue par le groupe spécial formé en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) quant à la constatation de subvention à laquelle en étaient arrivés les États-Unis en ce qui concerne le porc frais, réfrigéré ou congelé.

Le groupe spécial a renvoyé au département du Commerce des États-Unis trois des quatre points contestés par le gouvernement du Canada.

Il a rendu une ordonnance de renvoi en ce qui concerne la décision voulant que le Programme national tripartite de stabilisation donne matière à compensation, le facteur de conversion utilisé par le département du Commerce pour calculer les subventions allouées aux usines de salaison et les prétentions de ce même département voulant que le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest accorde aux usines de transformation des subventions donnant matière à compensation.

Le groupe spécial a retenu les arguments du département voulant qu'aient été appliquées correctement les dispositions de la loi américaine sur le transfert automatique des subventions, selon lesquelles les usines de transformation bénéficient des subventions accordées aux producteurs.

Cependant, en août dernier, un groupe spécial constitué en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) a statué que l'application des dispositions de la loi commerciale américaine sur le transfert automatique des subventions était incompatible avec l'Accord général et il a recommandé que les États-Unis remboursent les droits perçus en trop auprès des exportateurs de porc canadiens.

.../2

Le département a jusqu'au 27 novembre 1990 pour soumettre une proposition au groupe spécial. Les autres parties disposent de quinze jours pour commenter cette nouvelle proposition; une décision finale devrait être rendue peu de temps après.

Cette décision faisait suite à l'ordonnance rendue par le département du Commerce qui avait pour effet d'imposer des droits compensateurs de 8 ¢ le kilogramme à compter du 13 septembre 1989.

"Nous nous réjouissons de voir que la décision du groupe spécial signifie que le département du Commerce doit fournir plus d'éléments de preuve pour justifier sa décision et établir le bien-fondé du facteur de conversion utilisé", a déclaré M. Crosbie.

Quant à M. Mazankowski, il a ajouté : "Dans la Révision de la politique agricole déjà en cours, nous tiendrons compte des résultats auxquels en sont arrivés les groupes spéciaux formés en vertu de l'ALE ainsi que de l'issue des négociations commerciales multilatérales."

La demande de révision des questions de subventions par un groupe spécial formé en vertu de l'ALE a été faite de concert par le gouvernement fédéral, le Conseil des viandes du Canada, le Conseil canadien du porc et les gouvernements de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec.

Dans une affaire connexe, un autre groupe spécial doit encore décidé si la Commission du commerce international des États-Unis avait raison de déterminer que les exportations canadiennes de porc portent préjudice aux producteurs américains. Le 24 août 1990, le groupe spécial a demandé à la Commission de revoir sa décision. Cette dernière doit faire rapport au groupe spécial le 23 octobre 1990.

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont invités à contacter :

Le Bureau de relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874